

# Communiqué

## Taux d'intérêt de l'Agence du revenu du Canada pour le premier trimestre

Ottawa, le 3 décembre 2004... L'Agence du revenu du Canada (ARC) a annoncé aujourd'hui les taux d'intérêt annuels prescrits qui s'appliqueront aux montants dus à l'ARC, ainsi qu'à ceux qu'elle doit à des particuliers et à des sociétés. Les taux d'intérêt sont calculés tous les **trimestres** conformément aux dispositions législatives applicables. Les taux annoncés seront en vigueur du **1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 mars 2005**.

### Impôt sur le revenu

- Le taux d'intérêt applicable aux montants impayés d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada et de cotisations à l'assurance-emploi sera de 7 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop sera de 5 %.
- Un taux d'intérêt de 3 % sera utilisé pour le calcul des avantages imposables qui sont accordés aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt.

### Autres taxes

Voici la liste des taux d'intérêt applicables aux versements en souffrance et aux versements excédentaires, selon le cas :

Taxes et droits	Versements en souffrance	Versements excédentaires
• Taxe sur les produits et services	2,4333 %	2,4333 %
• Taxe de vente harmonisée	2,4333 %	2,4333 %
• Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	2,4333 %	2,4333 %
• Taxes d'accise (non TPS)	7 %	5 %
• Droits d'accise (pour les périodes se terminant après le 30 juin 2003, sauf pour les brasseurs licenciés)	7 %	5 %
• Droits d'accise (pour les périodes se terminant avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2003 et les brasseurs licenciés)	5 %	5 %

Renseignements aux médias :

Christian Girouard  
Relations avec les médias  
(613) 941-6269

